

MAIRIE DE CARTHAGE

ASSOCIATION VIA AUGUSTINA



Cultural Route of the  
Itinéraire Culturel du  
COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE  
Itinéraire Culturel - candidat officiel

## PROTOCOLE d'ACCORD entre :

### La MAIRIE DE CARTHAGE et l'ASSOCIATION VIA AUGUSTINA

LA MAIRIE DE CARTHAGE avec siège à la Municipalité,  
Rue Sophonisbe, CARTHAGE HANNIBAL -2016  
en la personne de Monsieur Mohamed Ali HAMMAMI  
Premier vice président de la Municipalité de Carthage

Et

L'ASSOCIATION VIA AUGUSTINA avec siège à :  
*centro CROSSROADS* - via Paratici 21, 27100 - PAVIA (Italie),  
en la personne de son Président Dominique Martinet,

### Préambule

Les parties étant ci-après désignés, ensemble ou séparément par les mots « Partie » ou « Parties » :

**Considérant** la notoriété du programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, lancé en 1987, devenu moyen essentiel pour favoriser la conscience du patrimoine commun européen en créant un réseau transfrontalier et des activités cohérentes avec les critères contenus dans la Résolution (2013)67;

**Rappelant** l'importance accordée par la Commission Européenne à la différenciation de l'offre touristique au travers des produits touristiques culturels thématiques transnationaux, que sont, justement, les itinéraires culturels et spirituels qui représentent le pluralisme et la diversité de la culture européenne basée sur des valeurs partagées, le dialogue interculturel et la connaissance réciproque ;

**Constatant d'abord** que le tourisme culturel et *écologique* représente un moyen important pour renforcer l'image du territoire historique de Carthage au plan européen, pour diffuser les valeurs qui lui appartiennent et promouvoir les attractions qui sont le résultat de siècles d'échanges culturels, sachant que Carthage est une ville millénaire, d'art et de culture inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO .

**Affirment** l'intention de la Ville de Carthage d'appuyer le tourisme culturel et *écologique* au niveau local, national et transnational aux fins de stimuler une activité qui puisse impacter le patrimoine culturel et naturel de la ville et de son territoire, en fournissant un exemple de la nécessité d'harmoniser la croissance économique avec le développement durable fondé sur le savoir local, et les ressources du patrimoine.

**Reconnaissant** que parmi les voies historiques existantes sur le territoire de l'Afrique du Nord, la *Via Augustina* constitue, du point de vue culturel, historique et spirituel un itinéraire très représentatif puisqu'il témoigne de l'identité africaine et méditerranéenne dans le sens le plus vaste du terme, en valorisant soit les particularités soit l'uniformité des territoires interrégionaux, en conférant une emphase spéciale au patrimoine artistique, monumental et architectural ;

**Rappellent enfin** que la *Via Augustina* est liée profondément à la Tunisie où se déroule l'essentiel de son itinéraire « sur les pas de Saint Augustin », qui a étudié à Carthage, y a embarqué pour l'Italie sous les yeux de sa mère Monique depuis la basilique de Cyprien, puis comme évêque d'Hippone y a constamment voyagé au début du V<sup>e</sup> siècle à l'occasion des Conciles organisés par la Primature de l'Africa.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

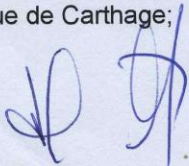
**Art. 1. Objet.** Le présent Protocole d'Accord a pour objet principal de contribuer à la mise en valeur environnementale, culturelle et touristique du territoire de Carthage sur le parcours emprunté par la *Via Augustina*, en tant qu' Itinéraire Culturel Européen,

### Art. 2. Engagements des Parties

. par le présent protocole, les Parties s'engagent - chacune dans la mesure de ses moyens et en conformité avec ses responsabilités - à:

- promouvoir une stratégie commune à long terme pour la conservation et la promotion de la *Via Augustina*, l'élaboration d'un circuit thématique pédestre 'sur les pas de Saint Augustin' dans le territoire historique de Carthage

- soutenir des initiatives conjointes, en définissant – avec les autorités locales, les principaux acteurs, les agences de promotion de la région, les opérateurs privés, les associations culturelles, et les catégories économiques intéressées – un agenda commun, des bonnes pratiques et des services de qualité tout au long de l'itinéraire de la *Via Augustina* dans le territoire historique de Carthage;



- promouvoir en commun la coordination des projets en cours ou futurs sur l'itinéraire de la *Via Augustina* ;
- identifier et valoriser les sites du patrimoine local et à proximité de la *Via Augustina* – à travers un tracé articulé autour d'une continuité historique – au-delà des monuments et des sites traditionnellement déjà exploités par le tourisme.
- améliorer la signalétique culturelle du chemin balisé, les services et l'offre touristique, en offrant ainsi une bonne visibilité aux initiatives et aux projets à développer sur et autour de l'itinéraire.
- créer des partenariats avec les opérateurs publics et privés du secteur touristique, aux fins de participer à l'élaboration du guide interactif répertoriant en outre les activités locales en matière de logistique, hébergements, services et animation culturelle.

### Art.3 : modalités de coopération

La qualité de membre actif de la Ville de Carthage vaut pour une participation aux activités de l'association *Via Augustina*, assemblée générale, candidature au comité de pilotage, participation au comité scientifique, insertion au site de l'association avec mention des activités référencées ci-dessus, historique, culture, accueil et terroir avec illustrations. En cette qualité, la Ville de Carthage pourra mettre à disposition de l'Association des locaux communaux pour l'organisation de colloques et conférences liés à l'itinéraire, Elle diffusera les guides et documents promotionnels de l'Association dans les lieux gérés par la municipalité ou les associations dédiées.

### Article 4 : Durée, modification et dénonciation

La convention est établie pour une durée de trois années à courir de la date de signature de la présente. Elle pourra être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties. La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le trimestre du terme.

Fait à CARTHAGE en trois exemplaires originaux, le ...21 janvier 2016.....

Pour la MAIRIE de CARTHAGE

Pour l'association Via-Augustina


 Le 1er Vice Président  
 de la Délégation Spéciale de la  
 Commune de Carthage  
 Mohamed Ali HAMMAM


 VIA AUGUSTINA  
 14 Rue Saint-Genest  
 58000 NEVERS  
 Association N° W 583 001 754  
 Préfecture de la Nièvre: 15 Mars 2011